

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société CF CONSULT domiciliée 7 rue Charles Bougod à SAINT-AVÉ (56890), pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : à compter du jeudi 24 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera perturbée pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur les lieux suivants :

Rue de la résistance, rue de la paix, rue de leur vras, rue de la mairie, rue de la source, rue de kernavenant, rue de keryvon, rue park chapelain, rue Paul Gauguin, rue du maneguen, rue de la fontaine, rue de la cité, rue du blavet, lann glayo, lann rouzo.

La chaussée sera réduite par des plots et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 22 août 2023

L'adjoint au Maire,  
Sébastien LE NÉZET

